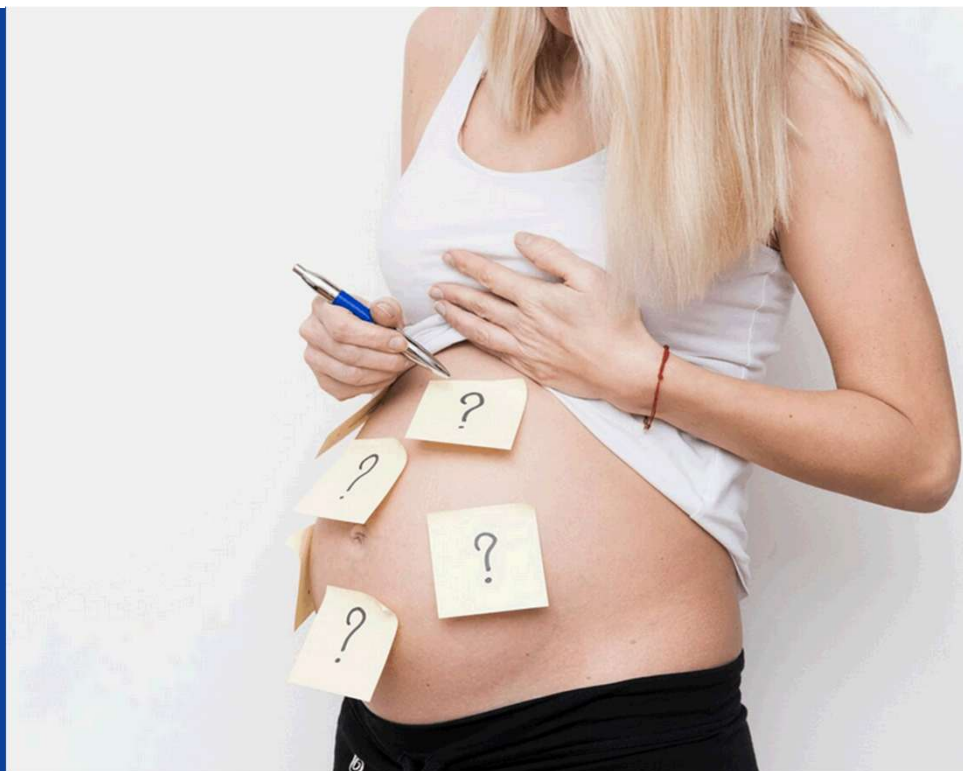




**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ MATERNITÉ



SOMMAIRE

01

RAPPELS REGLEMENTAIRES

02

LE SIGNALEMENT D'ARRET DSN MATERNITÉ

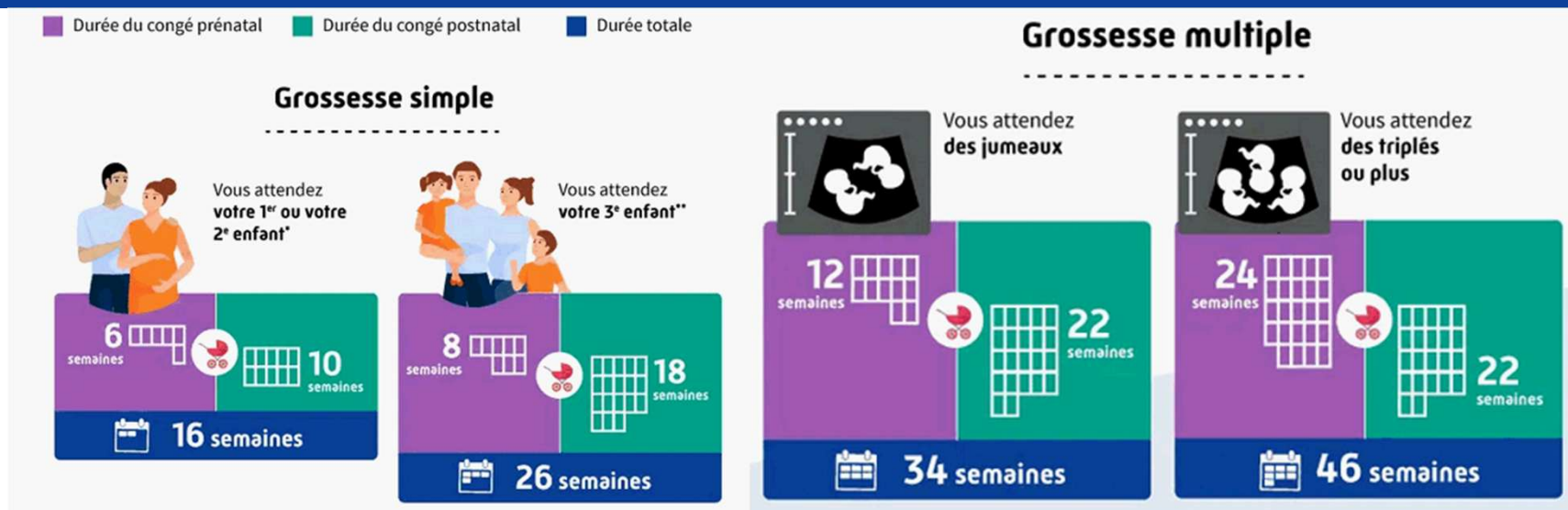
03

ATTESTATION MATERNITÉ SUR NET-ENTREPRISES : FOCUS SALAIRES RÉDUITS

01

RAPPELS REGLEMENTAIRES

LA DUREE DU CONGÉ MATERNITÉ



- ⇒ **Report possible du congé prénatal sur le congé postnatal dans la limite d'une durée de 3 semaines maximum**, avec certificat d'accord du médecin/sage-femme autorisant la poursuite du travail et avec l'accord de l'employeur
- ⇒ Le congé prénatal peut éventuellement être avancé de 2 semaines uniquement pour si la salariée a 2 enfants à charge ou a déjà mis au monde 2 enfants nés viables
- ⇒ **Durée minimum de 8 semaines**
- ⇒ **Pas de congé maternité spécifique pour allaitement**

LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

- ⇒ **Etre affiliée personnellement en tant qu'assurée sociale** sur critère d'activité (régime de cotisant) **depuis au moins 6 mois à la date prévue de l'accouchement** ou à défaut à la date présumée de grossesse (*règlementation en vigueur depuis le 20/08/2023*)
- ⇒ **Salariée mensualisée** : avoir travaillé au moins **150 heures sur les 3 mois** avant le dernier jour de travail ou avoir cotisé 1015 fois la valeur du SMIC horaire sur les 6 mois avant le dernier jour de travail
- ⇒ **Activité discontinue/intérimaire** : avoir travaillé au moins **150 heures sur les 3 mois** **OU** avoir travaillé au moins **600 heures** ou avoir cotisé 2030 fois la valeur du SMIC horaire **sur les 12 mois avant le dernier jour de travail**

QUIZ 1

Question 1 :

Une salariée a un arrêt de travail de 25 jours sur lequel figure un état pathologique résultant de la grossesse, il faut transmettre :

- ⇒ ~~Une attestation de salaire maternité pour les 25 jours~~
- ⇒ ~~Une attestation de salaire maternité et une attestation de salaire maladie dès réception du volet 3 de la prescription~~
- ⇒ Une attestation de salaire maternité pour les 14 premiers jours puis une attestation de salaire maladie dès le début du 15^{ème} jour d'arrêt

Question 2 :

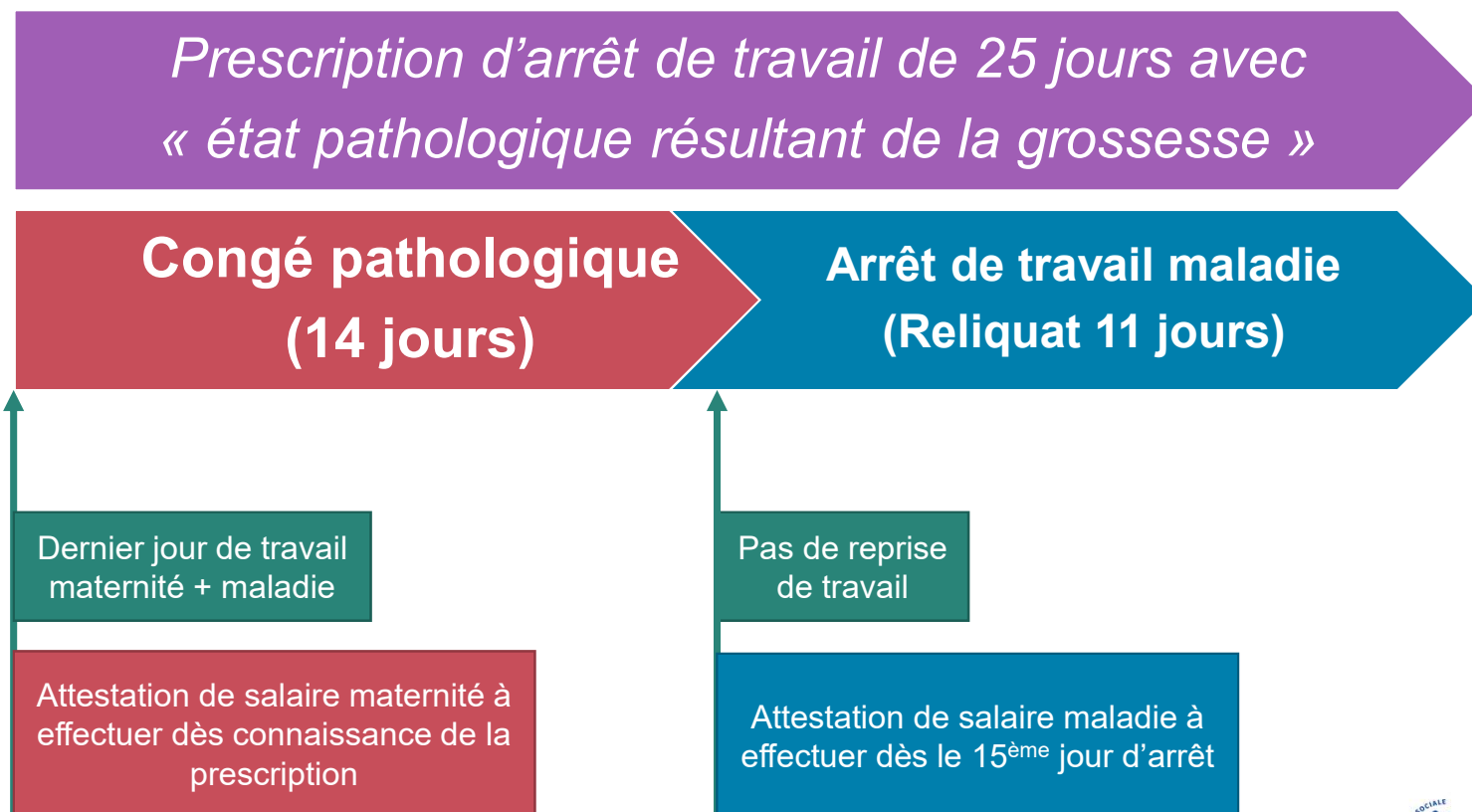
Pour cette situation, le dernier jour de travail est :

- ⇒ Commun aux 2 attestations de salaire
- ⇒ La veille du congé pathologique même si la salariée n'a pas travaillée la veille du début de la prescription d'arrêt

⁶ ⇒ ~~Différent pour les 2 attestations de salaire maternité et maladie~~



EN RÉSUMÉ



LA GESTION DU CONGE PATHOLOGIQUE

Prescription

- Cerfa d'avis d'arrêt de travail (sécurisé ou télétransmis)
- **Avant le congé maternité** mais pas nécessairement juste avant
- **Dès connaissance de la grossesse ou dès la déclaration de grossesse** auprès de l'Assurance Maladie

Durée

- **1 à 14 jours**
- **Fractionnement possible** en plusieurs arrêts de travail, dans la limite des 14 jours
- En cas de prescription supérieure à 14 jours, le reliquat des jours prescrit est enregistré en maladie

Indemnisation

- Au titre de la **maternité**, à réception de **l'attestation de salaire maternité** conforme
- Si prescrit à la fin du congé maternité au titre des couches pathologiques et sans reprise de travail (avec ou sans chevauchement sur le congé maternité), **indemnisation en maladie sans carence**

les renseignements médicaux (voir la notice à destination du praticien)

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :

• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au inclus

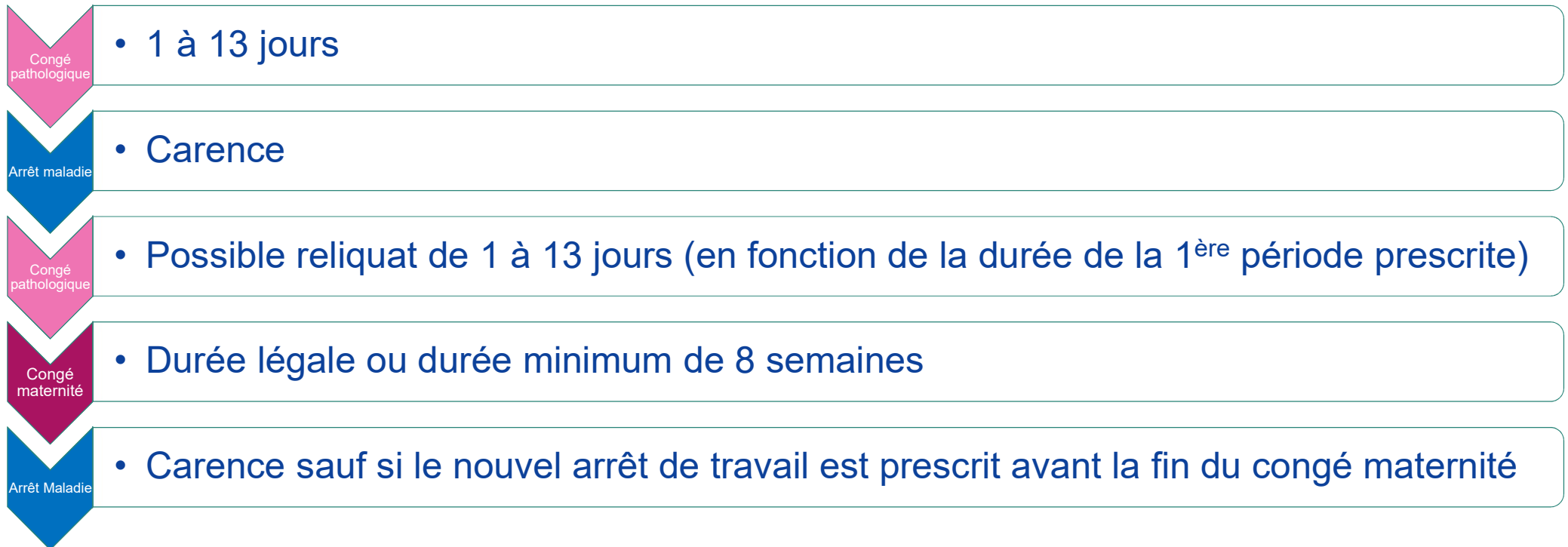
- en toutes lettres : (à compléter obligatoirement)
et
 - en chiffres

sans rapport* ☐ en rapport* ☐ avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 2)
 sans rapport* ☐ en rapport* ☐ avec un accident de travail, maladie professionnelle Date AT/MP :

* sur chaque ligne, une des deux cases doit être obligatoirement cochée

(voir notice 3)

EXEMPLE DE CONGE PATHOLOGIQUE FRACTIONNÉ



LES DEMARCHES

Employeur



Effectuer l'attestation de salaire par DSN, au motif maternité, en veillant au **dernier jour de travail**, et à la subrogation

OU Recourir à la saisie de l'attestation de salaire sur Net-Entreprises, au motif maternité, en veillant au **dernier jour de travail**, aux salaires **réduits** et à la subrogation

Salariée



Avertir son employeur au plus tard le 1^{er} jour du congé maternité

Déclarer la naissance par Ameli ou transmettre l'acte de naissance à sa CPAM **pour éviter la rupture des paiements** sur le congé post-natal

QUEL DERNIER JOUR DE TRAVAIL ?

Combien
d'attestations de
salaire ?

Sans reprise de travail entre chaque période et sans discontinuité dans les prescriptions ou périodes d'absence, le dernier jour de travail pour chaque attestation est la **veille** de la première période d'absence.

1

Congé maternité

1

Congé pathologique

Congé maternité

3

Congé pathologique

Arrêt maladie

Congé maternité

5

Congé pathologique
fractionné (1 à 13 jours)

Arrêt maladie

Congé pathologique
fractionné – reliquat (1
à 13 jours)

Arrêt maladie

Congé
maternité

1

Congé parental 1^{ère} grossesse (CAP)

Congé pathologique (2^{ème}
grossesse)

Congé maternité (2^{ème} grossesse)

2

Arrêt maladie

Congé pathologique (14 jours)

Congé maternité

LA SUBROGATION

Vous ne subrogez pas :

Vous réalisez un signalement dans les **5 jours** qui suivent le début du congé maternité.

Vous subrogez, 2 possibilités d'envoi des signalements :

Vous transmettez le signalement d'arrêt de travail maternité au fil de l'eau **ou** avec l'envoi de la DSN mensuelle.

Attention, ne limitez jamais la subrogation à la date de fin du congé maternité, il faut vous référer aux périodes de votre convention collective ou au maintien de salaire maximum défini par l'employeur.

En effet, en cas d'accouchement après le terme prévu, le congé maternité est prolongé d'autant.

Exemple :

*Congé maternité de 112 jours mais l'accouchement prévu a lieu à J+3, ce qui fait une durée totale de **115 jours**.*

L'employeur demande, dès le début du congé maternité, la subrogation dans la limite de la durée légale, soit 112 jours

Les indemnités journalières sont payées sur les 112 jours en subrogation et les 3 jours restant sont payés à la salariée.

02

LE SIGNALEMENT DSN MOTIF MATERNITÉ

ENREGISTRER L'ABSENCE EN PAIE

1 - Je rentre les dates d'absence maternité dans mon logiciel de paie

2- Je transmets le signalement d'arrêt DSN avec le **bon dernier jour de travail** et les **bonnes dates de subrogation**



Arrêt de travail

Fichier Édition Vues Actions Fenêtres

Recherche Gérer une absence Générer un signalement DSN

Salarié **Pauline DURAND** Type d'absence **Maternité**

Date début arrêt **06/10/2025** Subrogation **OUI**

Date fin arrêt **08/02/2026**

Type arrêt **Initial**

Saisie de l'arrêt **Maternité** Signalements

+ Ajouter ✕ Supprimer % d'activité prolongation OUI / NON

À PARTIR DU	DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE	DSN
06/10/2025	08/02/2026	01/10/2025
Valider		

La date de fin prévisionnelle peut éventuellement être modifiée dans la DSN mensuelle en cas d'accouchement après le terme prévu.

LES AVANTAGES DU SIGNALEMENT DSN MATERNITÉ



Aucune saisie de salaire cotisé : l'historique des DSN mensuelles antérieures est repris

Aucun calcul de salaire rétabli et de salaire réduit : la DSN applique automatiquement la déduction des 21% en maternité pour tous les salaires cotisés et rétablis de vos DSN mensuelles

**La seule vigilance : le
Dernier Jour de Travail
(DJT)**

Transmission sécurisée en quelques clics depuis votre applicatif métier

Vérifier les CRM depuis votre logiciel ou depuis le tableau de bord DSN de Net-Entreprises

Paie plus fiable, plus rapide

Moins de rejets, moins de dossiers bloqués, moins de régularisations (indus)

03

L'ATTESTATION MATERNITÉ SUR NET-ENTREPRISES

UNIQUEMENT EN DERNIER RECOURS

ATTENTION AUX SALAIRES

QUAND RECOURIR À LA SAISIE SUR NET-ENTREPRISES ?

Exemples d'anomalie DSN, empêchant la reconstitution de l'attestation de salaire DSN auprès de la CPAM:

- **Anomalie d'historique** : 3 mois d'historique manquant (nouvelle entreprise)

La transmission d'une attestation DSN maternité n'est pas bloquant pour une salariée nouvellement embauchée dans une entreprise existant depuis plus de 3 mois.

- **Anomalie de contrat** : Historique manquant sur le contrat de la salariée au moment de son arrêt : au moins une donnée des rubriques du contrat a été modifiée au cours des 15 derniers mois et n'a pas été déclaré dans le bloc 41 « changement contrat », empêchant le chaînage des données de carrière
- **Anomalie d'identité** : la salariée a un NTT ou n'a pas de numéro de sécurité sociale définitif ou un écart de données significatif apparaît vis-à-vis des données du SNGI

Faites appel à votre éditeur de logiciel pour affiner les réglages et effectuer une attestation de salaire sur Net-Entreprises.

CAS PRATIQUE : SAISIE D'UNE ATTESTATION MATERNITÉ EN LIGNE

Madame DURAND, nouvelle salariée depuis le 18 août 2025 a un congé maternité à compter du 20 octobre 2025.

Son salaire brut mensuel soumis à cotisations est de 2000 € pour 151,67 heures/mois.

Madame DURAND a également été :

- en arrêt de travail maladie du 02/10 au 05/10/2025
- en congé pathologique du 06/10 au 19/10/2025 (14 jours)

Une **attestation de salaire maladie** a déjà été effectuée avec un DJT au 01/10/2025.



Objectif : effectuer une attestation de salaire maternité pour le congé pathologique & le congé maternité.

ACCÈS & ÉTAPE 2

NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

> Vos déclarations

Vos déclarations

Attestation de salaire Attestation pour le versement des indemnités journalières Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie	DAT Déclaration d'accident du travail ou de trajet Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie/RH	Compte Entreprise Vos démarches maladie et risques professionnels Assurance Maladie et Risques professionnels pour les entreprises
--	---	---

1

Choisir le pavé d'attestation de salaire

ÉTAPE 2 : CHOIX DU TYPE D'ATTESTATION

Employeur

SÉLECTION DE L'ATTESTATION

Arrêt initial

Maternité

3

Sélectionner le motif « Maternité »

Sommaire indemnités journalières

2

Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières

☒ En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve [les conditions générales d'utilisation](#) du service "Attestation de salaire pour le versement des IJ"

Bordereaux de paiement des indemnités journalières

☐ En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve [les conditions générales d'utilisation](#) du service "Bordereaux de paiement des IJ"

[Retour](#)

Valider les CGU du service

ÉTAPE 4 : FOCUS SUR LE DJT ET L'ÉTUDE DES DROITS

ÉTAPE 4 : RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTUDE DES DROITS

Employeur	Assuré(e)

→ ARRET INITIAL - Maternité

Vous devez remplir une attestation de reprise anticipée si votre salarié a repris le travail AVANT la fin de son arrêt. S'il reprend son travail après la fin de son arrêt, vous n'avez plus à remplir d'attestation de reprise depuis le 1er juin 2013.

☐ Attestation rectificative

Date du dernier jour de travail : **01/10/2025**

Date de reprise anticipée du travail : * OU ☒ Travail non repris à ce jour | ou repris à la date prévue

Situation à la date de l'arrêt : **Actif**

JUSTIFICATIF DES DROITS

Cas Général	Pour la période du :	
	01/07/2025 au 30/09/2025	225
	01/04/2025 au 30/09/2025	
	Salaire brut soumis à cotisations	€

Format des dates : jj/mm/aaaa



Une erreur de dernier jour de travail peut impacter :
⇒ Une mauvaise période de référence des salaires
⇒ Une mauvaise période d'étude des droits

DJT
01/10/2025

Arrêt maladie 02 au
05/10/2025

Congé pathologique
06 au 19/10/2025

Congé maternité (16
semaines) à compter
du 20/10/2025

Madame DURAND a travaillé au moins 150 heures sur les 3 derniers mois, depuis son embauche le 18/08/2025 :

Seul le nombre d'heures doit être renseigné

Si Madame DURAND avait travaillé moins de 150 heures depuis son embauche :

*Il aurait fallu renseigner le nombre d'heures travaillées **ET** le total des salaires bruts soumis à cotisations sur 6 mois*

ÉTAPES 5 (1/2) : CALCUL DU SALAIRE COTISÉ RÉDUIT DE 21%

NET-ENTREPRISES-FR

L'ATTESTATION DE SALAIRE



ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/2)

Employeur	Assuré(e)

→ ARRET INITIAL - Maternité

Rappels : période de justificatif des droits : du 01/07/2025 au 30/09/2025 , dernier jour de travail : 01/10/2025

SALAIRES DE BASE			
Période de référence		Montant du salaire	
du	au	Brut : ☐ Réduit : ☒	
01/07/2025	31/07/2025	0.00	Modifier
01/08/2025	31/08/2025	790.00	Modifier
01/09/2025	30/09/2025	1580	Valider

Ces périodes ont été générées à partir de la période de justificatif des droits. Vous ne pouvez modifier la périodicité des salaires que si vous modifiez la périodicité des droits (Etape Précédente)

→ MESSAGE D'AVERTISSEMENT

Le montant de salaire indiqué fait apparaître un écart important par rapport à un de ceux précédemment saisis.

Si cet écart est normal, confirmez en cliquant sur le bouton de "validation" à nouveau sinon modifiez la valeur erronée.

Cliquez pour fermer

RAPPEL



6

7

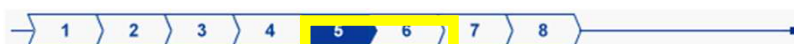
Juillet 2025 : 0 € car non travaillé/non cotisé

Août 2025 : salaire cotisé brut de 1000 € sur ½ mois suite à l'embauche le 18/08/2025

Salaire réduit = 1000 – 21% (ou 1000 x 0,79) soit **790 €**

Septembre 2025 : mois travaillé entièrement à 2000 € brut donc le salaire réduit = 2000 x 0,79 soit **1580 €**

ÉTAPES 5 (2/2) : NOUVELLE EMBAUCHE & SALAIRES RÉTABLIS RÉDUITS



ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2/2)

Employeur	Assuré(e)

ⓘ Cette étape n'est à compléter qu'en cas d'absence AUTORISÉE de votre salarié(e) durant la période de référence. En cas d'absence non autorisée, passez à l'étape suivante.
Si plusieurs motifs sur une même période n'en sélectionner qu'un seul : absence autorisée

→ ARRET INITIAL - Maternité

Rappel du dernier jour de travail : 01/10/2025

SALAIRES DE BASE			TRAVAIL A TEMPS NON-COMPLET			
Période de référence		Montant du salaire Réduit	SALAIRES DE RÉFÉRENCE			
du	au		Motif	H réelles	H complet	salaire rétabli
01/07/2025	31/07/2025	0.00	Nouvelle embauche	0.00	151.67	0.00
01/08/2025	31/08/2025	790.00	Nouvelle embauche	75.00	151.67	1580.00
01/09/2025	30/09/2025	1580.00				

8

Juillet 2025 : pas de rétablissement de salaire car aucune heure de travail et aucun salaire cotisé = 0 €

salaire rétabli

0

Août 2025 : suite à la nouvelle embauche le 18/08/2025, je rétablis le salaire sur la base du contrat en appliquant la déduction de 21 %, soit
Salaire réduit rétabli = 2000 x 0,79 soit 1580 €

Septembre 2025 : pas de rétablissement de salaire car le mois a été intégralement travaillé. Seul le salaire cotisé de 1580,00 € est conservé.

RAPPEL



SUBROGATION & VALIDATION

ÉTAPE 6 : SUBROGATION

Employeur	Assuré(e)

L'employeur demande une subrogation : ☒ OUI ☐ NON

Iban :

Si le contrat individuel ou collectif de travail prévoit un maintien total ou partiel du salaire, l'employeur est subrogé de plein droit à l'assuré dans ses droits aux Indemnités Journalières, dans la mesure où le salaire maintenu est d'un montant au moins égal aux dites indemnités pour la période considérée (voir notice).

du 06/10/2025 au 05/10/2028

La date de début de subrogation à saisir ne doit pas être antérieure à la date du dernier jour de travail saisi à l'étape 4.

9

En cas de subrogation sur l'ensemble de l'absence maternité, ne pas se limiter à la date de fin en cas d'accouchement après le terme prévu.

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

Date du dernier jour de travail : 0 1 1 0 2 0 2 5 Situation à la date de l'arrêt : Actif Date de reprise anticipée du travail :

Activité à temps partiel : pour motif médical ☐ pour raison personnelle ☐

DUREE DU TRAVAIL OU MONTANT DES SALAIRES BRUTS SOUMIS A COTISATIONS SOCIALES (lire attentivement la notice)

CAS GENERAL : - indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs : 225.00

Si ce nombre est inférieur à 150, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 6 mois civils

SI L'ACTIVITE PRESENTE UN CARACTERE SAISONNIER OU DISCONTINU ET SI LES CONDITIONS DU CAS GENERAL NE SONT PAS REMPLIES (voir notice) :

- indiquez le nombre d'heures de travail effectuées par votre salarié(e) au cours des 12 mois civils ou des 365 jours consécutifs

Si ce nombre est inférieur à 600, indiquez le montant des salaires bruts soumis à cotisations au cours des 12 mois civils

SALAIRES DE REFERENCE

PERIODES DE REFERENCE :		SALAIRES		L'ASSURE(E) A ETE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE			
CAS GENERAL : 3 mois civils							
ACTIVITE SAISONNIERE ou DISCONTINUE : 12 mois civils							
du	au	Montant du salaire selon le cas : - brut ☐ - réduit de 21 % ☒	Motif de l'absence	Nombre d'heures réellement effectuées	Nombre d'heures prévues par le contrat de travail	Salaire rétabli	
1	2	3	4	5	6	7	
0 1 0 7 2 0 2 5	3 1 0 7 2 0 2 5	0.00	NEMB	0.00	151.67	0.00	
0 1 0 8 2 0 2 5	3 1 0 8 2 0 2 5	790.00	NEMB	75.00	151.67	1580.00	
0 1 0 9 2 0 2 5	3 0 0 9 2 0 2 5	1580.00					

10

ÉTAPE 8 : SIGNATURE

Employeur	Assuré(e)

Le document au format PDF présenté dans une autre fenêtre de votre navigateur a été généré à partir des informations fournies.

Il est la copie conforme de ce qui sera transmis à votre caisse. Vous pouvez l'imprimer et/ou l'enregistrer sur votre ordinateur.

Pour continuer, vous devez valider en saisissant explicitement "oui" dans la zone VALIDATION. Dans le cas contraire, cliquez ABANDONNER pour retourner au menu d'accueil ou ÉTAPE PRECEDENTE pour revenir sur votre saisie.

VALIDATION ? ☒ OUI ☐ NON

11

AIDE ? (ABANDONNER) ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

Sans validation :

- ⇒ Aucun accusé de dépôt
- ⇒ Aucun accusé de réception de logique
- ⇒ Aucune transmission à la CPAM
- ⇒ Aucun compte-rendu métier

QUIZ 2

Question 3 :

Pour calculer le salaire réduit, je peux utiliser :

- ~~Le salaire net du bulletin de paie~~
- ~~Le MNS (montant net social)~~
- ~~Le salaire net après prélèvement à la source~~
- Le salaire brut que je déduis moi-même de 21%
- Le signalement DSN maternité pour éviter tout calcul

Question 4 :

J'applique la déduction de 21% des salaires bruts

- ⇒ ~~Sur le salaire soumis à cotisations uniquement~~
- ⇒ ~~Sur le salaire rétabli uniquement~~
- ⇒ Sur le salaire cotisé et sur le salaire rétabli



LA REPONSE EN IMAGE

Période du 01/08 au 31/08/2025

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	PART EMPLOYE	
		TAUX	MONTANT
Salaire de base	151,67	13,18	2000,00
Entrée le 18/08/2025	-75,84	13,18	-1000,00
Salaire brut			1000,00
SANTE	1000,00		
Sécurité sociale - maladie maternité invalidité			
décès	1000,00		
Salaire Montant Net Social		785,00	
Salaire net avant impôt sur le revenu		775,00	
Salaire net à payer		760,00	

1) Je détermine mon salaire brut cotisé : **1000 €**

2) Je détermine mon salaire rétabli mensuel du contrat : **2000 €**

3) Je déduis 21% sur l'ensemble des salaires

- Cotisé 1000 -21% = **790 €** cotisé réduit
- Rétabli 2000 -21% = **1580 €** rétabli réduit

Le salaire réduit est donc bien différent des autres salaires nets du bulletin de paie.

#FOCUS

POINT D'ATTENTION :

LA CORRESPONDANCE DES SALAIRES

EXEMPLE DE CORRESPONDANCE DE SALAIRE

Rappel : Madame DURAND a un arrêt maladie antérieur à son congé pathologique et à son congé maternité.

Quels salaires bruts ont été déclarés en DSN?

nt été déclarés en DSN?

÷ 0,79

RISQUE	BRUT / MALADIE		Réduit / MATERNITE	
MOIS/ SALAIRE	Salaire cotisé	Salaire rétabli	Salaire cotisé	Salaire rétabli
juil-25	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
août-25	1 000,00 €	2 000,00 €	790,00 €	1 580,00 €
sept-25	2 000,00 €	X	1 580,00 €	X

X 0,79

CAS PARTICULIERS

Pour les activités discontinues & intérimaires, les mêmes règles s'appliquent sur :

- ⇒ Le dernier jour de travail
- ⇒ Les salaires réduits (bruts déduits de 21 %)
- ⇒ Comme pour toute attestation de salaire maladie/paternité, **pas de salaire rétabli**

Pour les apprentis, le **signalement DSN maternité/paternité/adoption n'est pas opérationnel (anomalie de salaire)** :

- ⇒ Il convient de saisir une attestation maternité sur Net-Entreprises



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun



Infos pratiques

Inscription & Hotline Net-Entreprises

0820 000 516

[Net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr)

La plateforme Employeurs

3679 (choix 1 ou 2)

www.ameli.fr/entreprise

[La Newsletter Entreprise](#)

Conseiller employeur CPAM 16

Dépôt Doc / Assistance - Anthony
MERIGEALT

<https://cpam16.depotdoc.fr/>

<https://webinaires.cnam16.fr/>



Maladie

Agir ensemble, protéger chacun